





**Le Conseil du Coton
et de l'Anacarde**

Le Conseil de Régulation, de Suivi et de Développement
des Filières Coton et Anacarde



Mise en oeuvre de la RSE dans le secteur de l'anacarde Côte d'Ivoire Phase II Contexte international

Atelier RSE 2.1

28 novembre 2024

Contenu

La contextualisation de la RSE : les réglementations (inter)nationales, les tendances du marché

1. Directive du Rapportage sur la Durabilité de l'Entreprise (**CSRD**)
2. Régulation à la Déforestation de l'Union Européenne (**RDUE**)
3. Directive sur le devoir de Diligence Raisonnable en matière de développement durable (**CSDDD**)
4. COP29

La contextualisation de la RSE : les réglementations (inter)nationales, les tendances du marché

Parties prenantes internes

Actionnaires : s'attendre à ce que l'entreprise soit responsable de la gestion

Salariés : la responsabilité d'entreprise est importante pour attirer les employés

Intervenants externes

- Banques et financements
- Les clients et leurs attentes, projet RSE commun avec les clients (SEDEX/SMETA)

Facteurs juridiques (achats, chaîne d'approvisionnement en aval)

- En Allemagne: Loi sur le devoir de diligence à l'égard de la chaîne d'approvisionnement en vigueur depuis 01/2023
- Union européenne : Corporate Sustainability Due Diligence Directive (« CSDDD »)

1. CSRD

CSRD

Le 21 avril 2021, la Commission a adopté une [proposition de directive sur l'information sur le développement durable des entreprises](#) (CSRD), qui modifierait les exigences existantes en matière de déclaration de la NFRD (Non Financial Reporting Directive).

La directive NFRD a introduit l'obligation pour les entreprises de publier l'incidence des questions de durabilité sur leurs résultats, leur situation et leur évolution (point de vue interne), ainsi que l'incidence de leurs propres activités sur la population et l'environnement (point de vue externe).

La NFRD oblige certaines entreprises à inclure des informations sur :

- 1. Environnement** : Politiques, actions, et résultats en lien avec le changement climatique, l'utilisation des ressources, la biodiversité, etc.
- 2. Aspects sociaux et relatifs au personnel** : Droits des travailleurs, diversité, égalité des sexes.
- 3. Droits de l'Homme** : Identification et gestion des impacts sur les droits humains dans leurs chaînes d'approvisionnement.
- 4. Lutte contre la corruption** : Mesures prises pour prévenir et détecter la corruption et les pots-de-vin.
- 5. Gouvernance** : Modèle de gestion des risques et impacts liés aux activités.

2. RDUE

Mapping et traçabilité

RDUE

Le 29 juin 2023, la Commission mis en vigueur la [Règlementation à la Déforestation de l'Union Européenne](#) (RDUE).

L'objectif principal du RDUE est de prévenir l'importation de produits contribuant à la déforestation ou à la dégradation des forêts dans le marché européen. Il vise à réduire l'impact environnemental et climatique des importations européennes.

Les produits couverts incluent :

- **Produits brut**Cacao, café, caoutchouc, huile de palme, soja, bœuf, bois ;
- **Produits dérivés** : cuir, papier, chocolat, mobilier, etc.

Pour être autorisés sur le marché de l'UE, ces produits doivent être :

Sans déforestation : Ils ne doivent pas provenir de terres déboisées après le **31 décembre 2020**.

Légaux : Leur production doit être conforme aux lois du pays d'origine.

RDUE

Implications pour les Entreprises

1. Diligence Raisonnée :

1. Les entreprises doivent collecter des **données de traçabilité**, notamment des informations sur :
 1. L'origine géographique exacte (géolocalisation des parcelles agricoles) ;
 2. Les pratiques agricoles utilisées.
2. Elles doivent évaluer les risques liés à la déforestation pour chaque produit ou chaîne d'approvisionnement.

2. Catégories de Risque :

1. Les produits seront classés en trois niveaux de risque : **faible, moyen, et élevé**.
2. Les contrôles seront renforcés pour les produits provenant de régions à **risque élevé**.

3. Obligation de Reporting dans le portail TRACES:

1. Le DDS (Due Diligence Statement)
2. Le geojson des parcelles d'où le produit exporté provient.

4. Sanctions : En cas de non-conformité, des sanctions incluent :

1. Des **amendes proportionnelles au chiffre d'affaires** ;
2. Une interdiction de commercialisation sur le marché européen.

RDUE

Implications pour les Chaînes d'Approvisionnement

1.Impact sur les Exportateurs et Transformateurs :

Investir dans des systèmes de mapping et de traçabilité pour prouver que leurs produits sont conformes au RDUE, la collecte et la vérification des données

2.Pression sur les Petits Producteurs :

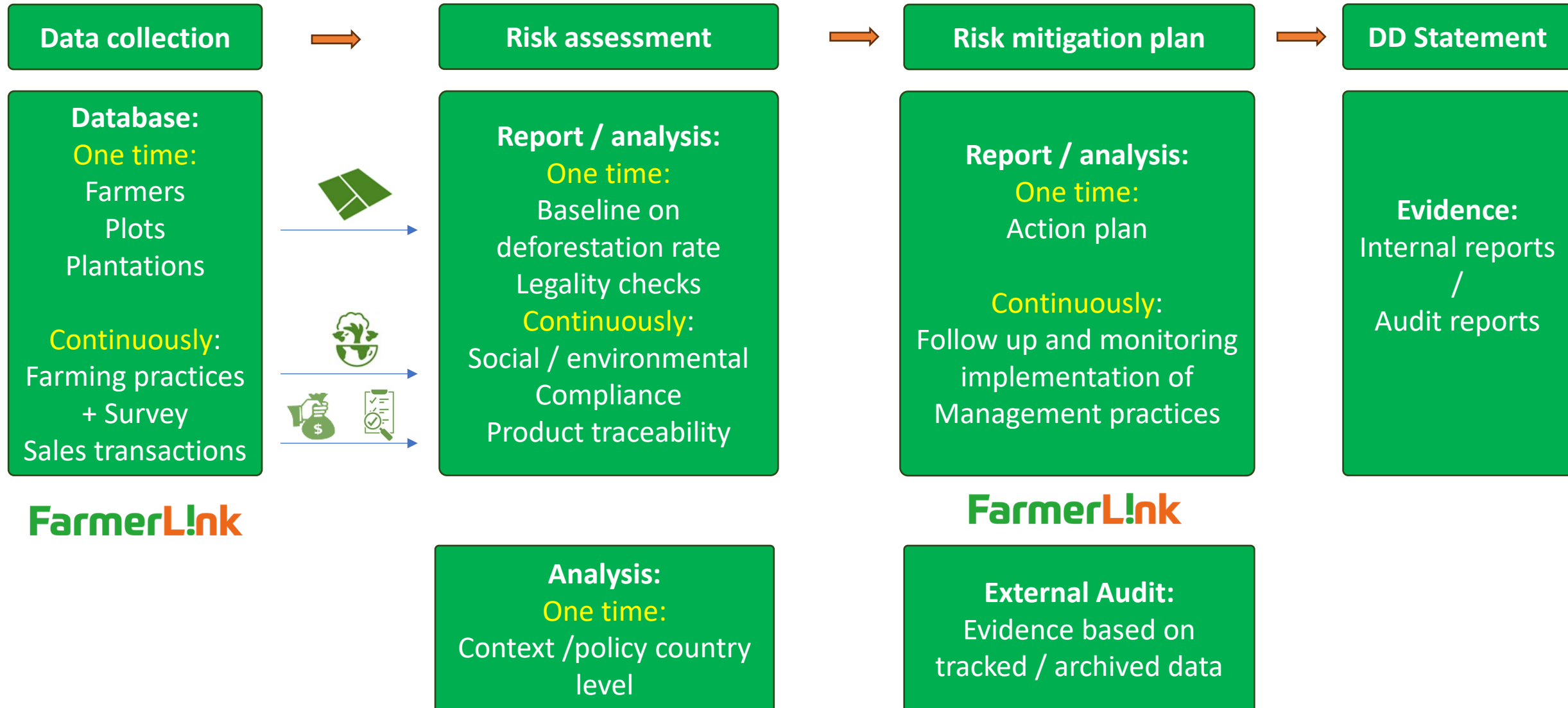
1. Les petits agriculteurs, souvent dépourvus des ressources pour respecter les normes, risquent d'être exclus des chaînes d'approvisionnement européennes
2. Des efforts seront nécessaires pour inclure ces producteurs et pour les activités de reforestation

3.Opportunités pour les Producteurs Conformes :

Les acteurs capables de démontrer leur conformité bénéficieront d'un accès accru au marché européen et pourront vendre à des prix premium



EUDR – Due Diligence System



DDS geojson dans le portail TRACES de l'UE

+ Add Production Place

[Import](#)
[Export](#)

1 Producer Name

Producer Country : *

Côte d'Ivoire (CI)

Production Place Description

1 BAHOU DOUSSON SYLVAIN

Area *

3,2317824334372 ha

Type *

Polygon

Actions

x +

Latitude	Longitude		Latitude	Longitude		Latitude	Longitude	
-7.525297	6.3947564	—	-7.525297	6.3947564	—	-7.5255201	6.3947491	—
-7.5260611	6.3934153	—	-7.5269249	6.3934116	—	-7.5269536	6.3931437	—
-7.5263207	6.3926984	—	-7.5260528	6.3929337	—	-7.5256107	6.3934331	—
-7.5251877	6.3934472	—	-7.5252346	6.3931186	—	-7.5253624	6.3929176	—
-7.5247048	6.3926454	—	-7.5243891	6.3935582	—	-7.5244605	6.3941424	—
-7.5253255	6.3949119	—	-7.525297	6.3947564	—			

2 Producer Name

Producer Country : *

Côte d'Ivoire (CI)

Production Place Description

1 Ramde Eric

Area *

2,1548427462702 ha

Type *

Polygon

Actions

x +

3 Producer Name

Producer Country : *

Côte d'Ivoire (CI)

Production Place Description

Area *

Type *

Actions



Exigences principales



1. Producteurs : Identification des producteurs et des organisations de producteurs

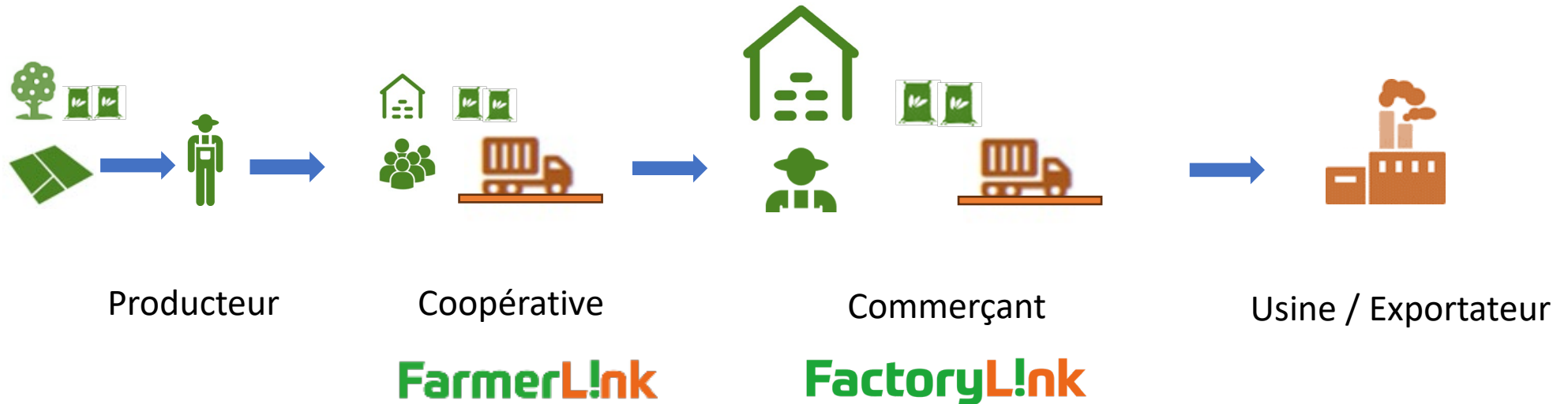


2. Mapping : Géolocalisation des parcelles de la plantation d'hévéa des producteurs et vérification du statut de déforestation



3. Traçabilité : informations vérifiables indiquant que le caoutchouc provient de la plantation d'hévéa

Traçabilité des produits : comment ça marche ?



Transactions:

1. Le producteur récupère le produit de la plantation
2. Le producteur livre à la coopérative dans un point de collecte (ou)
3. La coopérative livre au commerçant
4. Le commerçant livre à l'usine/exportateur

3. CSDDD

Responsabilité sociale et environnementale



Régulation Union Européenne (CSDDDD)

Le 24 avril 2024, la [Directive sur le devoir de Diligence Raisonnable en matière de développement durable](#) ("CSDDDD" ou « Directive ») a été définitivement adoptée par le Parlement européen, marquant la fin des étapes clés du processus législatif, après quatre ans.

La CSDDDD établit des obligations obligatoires de grande portée en matière de droits de l'homme et d'environnement pour les entreprises de l'Union européenne et les entreprises non européennes qui atteignent certains seuils de chiffre d'affaires, à partir de 2027.

La CSDDDD établit l'obligation pour les entreprises d'adopter un plan de transition pour l'atténuation du changement climatique afin de garantir que leur modèle d'entreprise et leur stratégie sont compatibles avec la limitation du réchauffement climatique à 1,5 °C, conformément à l'Accord de Paris.

Régulation Union Européenne (CSDDD)

Entreprises concernées

Les entreprises entrant dans le champ d'application de la directive sont les suivantes:

- les **entreprises de l'UE** (sur une base autonome ou consolidée) employant plus de 1 000 personnes en moyenne et réalisant un chiffre d'affaires net mondial de plus de 450 millions d'euros ; et
- les **entreprises non européennes** (sur une base autonome ou consolidée) générant un chiffre d'affaires net de plus de 450 millions d'euros au sein de l'UE.

Les obligations ne se limitent pas aux activités de l'entreprise et de ses filiales : elles s'étendent aux partenaires commerciaux en amont et en aval de l'entreprise, tout au long de sa "chaîne d'activités".

Régulation Union Européenne (CSDDD)

Sanctions

Les États membres sont tenus d'imposer **des sanctions** aux entreprises qui ne respectent pas la directive, y compris des sanctions pécuniaires dont le plafond ne peut être inférieur à 5 % du chiffre d'affaires net mondial de l'entreprise concernée.

Un manquement à certaines obligations de la CSDDD peut entraîner une responsabilité civile pour des dommages. Toutefois, une entreprise ne peut être tenue responsable des dommages causés par ses partenaires commerciaux dans sa chaîne d'activités.

Régulation Union Européenne (CSDDD)

La mise en vigueur

La directive sera mise en œuvre progressivement et s'appliquera d'abord aux grandes entreprises. **À partir de 2027**, la directive s'appliquera aux :

- (a) aux entreprises de l'UE employant plus de 5 000 personnes et réalisant un chiffre d'affaires net mondial de 1 500 millions d'euros ; et
- (b) aux entreprises hors UE réalisant un chiffre d'affaires net de plus de 1 500 millions d'euros dans l'UE.

Régulation Union Européenne (CSDDD)

Implications techniques

Les obligations en matière de droits de l'homme et d'environnement comprennent :

- (a) l'intégration de la diligence raisonnable dans les **politiques et les systèmes de gestion**
- (b) l'identification et l'évaluation **des impacts négatifs réels et potentiels** sur les droits de l'homme et l'environnement ;
- (c) la mise en œuvre de **mesures de prévention**, faire cesser ou minimiser ces impacts ;
- (d) le **suivi et l'évaluation** de l'efficacité des mesures ; et
- (e) la mise en place de **mesures correctives** pour les personnes affectées par des impacts négatifs réels.

Régulation Union Européenne (CSDDDD)

1. Adopter la diligence raisonnable en matière de droits de l'homme et d'environnement

Les partenaires commerciaux en amont, liés à la **production de biens ou à la fourniture de services par l'entreprise, y compris la conception, l'extraction, l'approvisionnement, la fabrication, le transport, le stockage et la fourniture de matières premières**, de produits ou de parties de produits et le développement du produit ou du service

Régulation Union Européenne (CSDD)

2. Adopter / mettre en œuvre un Plan de Transition Climatique (PTC)

Le PTC doit contenir :

- (a) des objectifs assortis d'échéances et échelonnés sur cinq ans entre 2030 et 2050, y compris, le cas échéant, des objectifs absolus de réduction des émissions de gaz à effet de serre pour les émissions des champs d'application 1, 2 et 3 ;
- (b) une description des leviers de décarbonisation et des actions clés prévues pour atteindre les objectifs définis au point (a) ;
- (c) des précisions sur les investissements et le financement soutenant la mise en œuvre du PTC ; et
- (d) une description du rôle des organes d'administration, de gestion et de surveillance en ce qui concerne le PTC

Régulation Union Européenne (CSDDD)

3. Fournir des compensations

Conformément au droit à un recours prévu par les principes directeurs des Nations unies, les États membres doivent veiller à ce que, lorsqu'une entreprise a causé ou conjointement causé un impact négatif réel, elle fournisse une "réparation", définie dans la directive comme *"le rétablissement de la ou des personnes, communautés ou environnement affectés dans une situation équivalente ou aussi proche que possible de celle dans laquelle ils se trouveraient si l'impact négatif réel n'avait pas eu lieu"*.

Cette réparation doit être proportionnelle à l'implication de l'entreprise dans l'impact négatif, y compris l'indemnisation financière ou non financière des personnes affectées et, le cas échéant, le remboursement des coûts encourus par les autorités publiques pour les mesures de réparation nécessaires.

Régulation Union Européenne (CSDDDD)

4. Engagement avec les parties prenantes

Les entreprises sont tenues de s'engager efficacement auprès des parties prenantes. Il s'agit notamment de mener des consultations à différents stades du processus de diligence raisonnable, au cours desquelles les entreprises doivent fournir des informations complètes.

Régulation Union Européenne (CSDDD)

5. Mise en place d'un mécanisme de notification et d'une procédure de dépôt de plainte

Les États membres doivent veiller à ce que les entreprises donnent la possibilité aux personnes ou aux organisations ayant des préoccupations légitimes concernant d'éventuelles incidences négatives de déposer des plaintes. Il doit alors exister une procédure équitable, publique, accessible, prévisible et transparente pour traiter les plaintes, dont les travailleurs concernés, les syndicats et les autres représentants des travailleurs doivent être informés. Les entreprises doivent prendre les mesures raisonnablement disponibles pour éviter toute mesure de rétorsion.

Des mécanismes de notification doivent également être mis en place pour permettre aux personnes et aux organisations de communiquer des informations sur les incidences négatives.

Les entreprises pourront s'acquitter de ces obligations par le biais de procédures de plainte et de mécanismes de notification collaboratifs, y compris ceux établis conjointement par les entreprises, par le biais d'associations sectorielles, d'initiatives multipartites ou d'accords-cadres mondiaux.

Régulation Union Européenne (CSDDD)

6. Suivi et évaluation de l'effectivité

Les États membres veillent à ce que les entreprises procèdent à des évaluations périodiques de leurs propres opérations et mesures, de celles de leurs filiales et, lorsqu'elles sont liées à la chaîne d'activités de l'entreprise, de celles de leurs partenaires commerciaux. Ces évaluations portent sur la mise en œuvre et le suivi de l'adéquation et de l'efficacité de l'identification, de la prévention, de l'atténuation, de la suppression et de la minimisation de l'étendue des impacts négatifs.

Le cas échéant, les évaluations doivent se fonder sur des indicateurs qualitatifs et quantitatifs et être effectuées sans délai excessif après un changement significatif, mais au moins tous les 12 mois et chaque fois qu'il existe des motifs raisonnables de croire que de nouveaux risques de survenance de ces impacts négatifs peuvent apparaître.

Régulation Union Européenne (CSDDD)

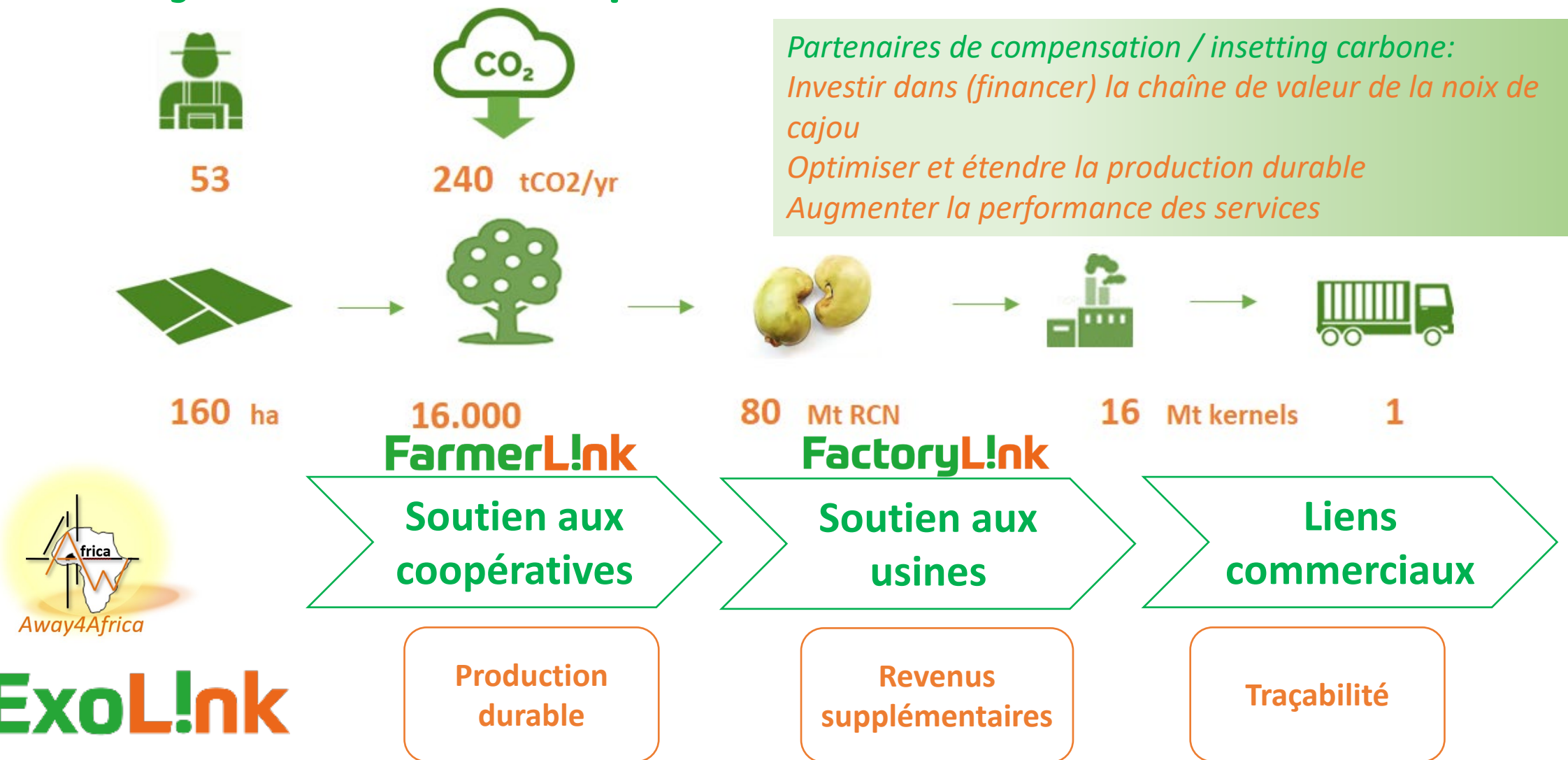
7. Communication de la conformité

Les entreprises seront tenues de faire rapport sur les questions relevant de la directive en publiant une déclaration annuelle sur leur site web dans les 12 mois suivant la fin de leur exercice financier, à moins qu'elles ne soient soumises à des obligations d'information sur le développement durable en vertu de la directive sur le développement durable.

La directive sur le développement durable n'introduit pas de nouvelles obligations de déclaration en plus de celles prévues par la directive sur le développement durable.

Le contenu de la déclaration annuelle sera défini par la Commission dans un acte d'exécution ultérieur.

Services aux entreprises pour les noix de cajou traçables et compatibles avec le carbone



La COP29 Résultats principaux

- 1. Accord financier** : Les pays développés se sont engagés à mobiliser **300 milliards de dollars par an d'ici 2035** pour soutenir la transition énergétique et l'adaptation au changement climatique des pays en développement. Bien que ce montant soit supérieur aux engagements précédents, il reste en deçà des **1 300 milliards de dollars annuels** réclamés par les nations africaines.
- 2. Participation des pays non développés** : L'accord "invite" les pays non développés à fournir des contributions financières, mais celles-ci demeurent volontaires, sans obligation légale, ce qui limite la portée de cette mesure.

La COP29 Implications pour les pays africains

- **Investissements dans l'agriculture** : Les financements prévus pourraient renforcer les initiatives d'adaptation climatique dans le secteur agricole, essentiel pour la sécurité alimentaire en Afrique
- **Chaînes de valeur** : Le soutien financier peut faciliter l'intégration des petits producteurs dans des chaînes de valeur plus durables et équitables, en promouvant des pratiques commerciales justes et en améliorant l'accès aux marchés internationaux
- **Conservation des écosystèmes** : Les ressources dédiées à la conservation pourraient être accrues, permettant de mieux protéger les écosystèmes vulnérables et de promouvoir des solutions basées sur la nature pour l'adaptation au changement climatique

La COP29 Crédits carbone

- Les négociateurs ont franchi **une étape cruciale** en adoptant des règles pour la création, l'échange et l'enregistrement des réductions et suppressions d'émissions sous forme de crédits carbone.
- Cette décision, attendue depuis longtemps, vise à établir un marché mondial du carbone, permettant aux pays à fortes émissions **d'acheter des crédits** auprès de nations ayant des projets de réduction des émissions.
- L'objectif est de mobiliser des **investissements significatifs** dans des initiatives de lutte contre le changement climatique.



**Le Conseil du Coton
et de l'Anacarde**
Le Conseil de Régulation, de Suivi et de Développement
des Filières Coton et Anacarde



Comment le secteur d'anacarde en Côte d'Ivoire se positionne vis-à-vis de ces réglementations ?

Acquis :

- Compréhension répandue
- Climat d'échange ouvert
- Outils expérimentés
- Situation de référence
- Conscience auprès des importateurs européens

A faire :

- Rendre les mesures pratiques
- Mûrir et normaliser les bonnes pratiques
- S'intégrer dans les besoins des clients
- Partenariat pour le partage des risques et la **responsabilité**
- Capitaliser et communiquer



**Le Conseil du Coton
et de l'Anacarde**

Le Conseil de Régulation, de Suivi et de Développement
des Filières Coton et Anacarde



**Les nouvelles directives de l'UE sur le
devoir de diligence des entreprises en
matière de durabilité**

Opportunité ou défi?

Questions pertinentes

- 1.Qu'est-ce qui est essentiel dans le secteur de la noix de cajou en ce qui concerne les droits de l'homme ?
- 2.Que faut-il faire pour y remédier et donner la confiance nécessaire aux acheteurs de l'UE ?
- 3.Comment les entreprises et les agriculteurs de la filière anacarde doivent-ils se préparer ?
- 4.Qui supporte les frais de mise en conformité ?
- 5.La nouvelle loi est-elle une opportunité pour les transformateurs africains ?
- 6.Que peut faire le gouvernement ?
- 7.Que peut-on apprendre des autres secteurs ?



**Le Conseil du Coton
et de l'Anacarde**

Le Conseil de Régulation, de Suivi et de Développement
des Filières Coton et Anacarde



**Les nouvelles directives de l'UE sur le
devoir de diligence des entreprises en
matière de durabilité**

**Qu'est-ce que le pas en
avant ?**



**Le Conseil du Coton
et de l'Anacarde**
Le Conseil de Régulation, de Suivi et de Développement
des Filières Coton et Anacarde



Dans 3 mois, vous aurez une visite de



à votre usine

**Qu'est-ce que vous allez
montrer pour lui convaincre de
la RSE ?**